



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2022-111

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques /

63-2022-09-05-00013 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire-gestion des frais de déplacement- DS-PPR n° 2022-19 (2 pages)	Page 4
63-2022-09-05-00011 - Décision de délégation spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources DS-PPR n°2022-16 (2 pages)	Page 7
63-2022-09-05-00012 - Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire DS-PPR/CSP n°2022-18 (2 pages)	Page 10
63-2022-09-02-00004 - Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire DS-PPR/CSRH n°2022-11 (1 page)	Page 13
63-2022-09-06-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Animation des Réseaux (4 pages)	Page 15
63-2022-09-05-00010 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées DS-Missions rattachées n°2022-15 (2 pages)	Page 20
63-2022-09-06-00003 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Etat et Expertises DS-P2E n°2022-20 (4 pages)	Page 23
63-2022-09-05-00008 - Décision portant désignation des agents habilités à agir devant la juridiction de l'expropriation DS-Mission domaniale DDFIP n°2022-13 (2 pages)	Page 28
63-2022-09-05-00009 - Décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation DS-Mission domaniale-DDFIP n° 2022-14 (2 pages)	Page 31
63-2022-09-05-00003 - Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n°2022-07 (2 pages)	Page 34
63-2022-09-05-00002 - Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 15n°2022-06 (2 pages)	Page 37
63-2022-09-05-00004 - Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 43 n°2022-08 (2 pages)	Page 40
63-2022-09-05-00006 - Délégation de signature pour certains collaborateurs pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DDFIP DS-Mission domaniale-Subdélégation DDFIP n°2022-10 (4 pages)	Page 43
63-2022-09-05-00007 - Subdélégation de signature en matière domaniale DS-Mission domaniale-Subdélégation n°2022-12 (2 pages)	Page 48

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques / Secrétariat

63-2022-09-05-00005 - Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 63 n°2022-09 (2 pages)	Page 51
63-2022-09-01-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 54
63-2022-09-06-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 56
63-2022-09-01-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 58
63-2022-09-12-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 61
63-2022-09-05-00014 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (6 pages)	Page 66
63-2022-09-01-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)	Page 73
63-2022-09-01-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 77
63-2022-09-01-00010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 80
63-2022-09-01-00011 - Délégation signature conciliateur BUFFIERE Frédéric PUY DE DOME (2 pages)	Page 85
63-2022-09-01-00012 - Nomination des conciliateurs fiscaux départementaux PUY DE DOME (1 page)	Page 88

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00013

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire-gestion des frais
de déplacement- DS-PPR n° 2022-19



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
- gestion des frais de déplacement -
DS-PPR n° 2022-19**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1847 du 31 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1846 du 31 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques, à Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – gestion des frais de déplacement DS-PPR n° 2021-36 du 1^{er} septembre 2021 ;

DÉCIDE

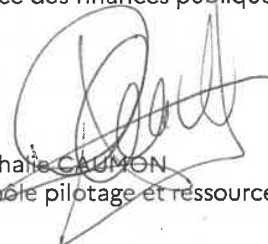
Article 1 : La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

- Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques
- Mme Christelle MOUSSIÈRE, contrôleur des finances publiques
- Mme Judith ALIKER, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Manon GAILLARD, agente administrative principale des finances publiques

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR n° 2021-36 du 1^{er} septembre 2021 est abrogée à compter du 4 septembre 2022.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2022
L'administratrice des finances publiques



Nathalie CAUMON
Directrice du pôle pilotage et ressources

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00011

Décision de délégation spéciales de signature
pour le Pôle Pilotage et Ressources DS-PPR
n°2022-16



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources
DS-PPR n° 2022-16**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PPR n° 2022-05 du 7 juin 2022 de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division ressources humaines et formation professionnelle.:

- Mme Myriam CAZENAVE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Gestion des ressources humaines
- Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques Formation professionnelle
- M. Emmanuel HERMAN, inspecteur des finances publiques Correspondante handicap
- Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques

2. Division Budget – Immobilier – Logistique :

- M. Yannick CHADELAT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
- Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques Budget – Achats – Logistique
- Mme Mireille FILLOT, inspectrice des finances publiques Immobilier
- Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques

3. Division études, stratégie et communication :

- Mme Florence BONJEAN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, chargée de communication Contrôle de gestion – structures et emplois – qualité de service – gestion de l'équipe départementale de renfort
- Mme Lucile BOILON, inspectrice des finances publiques
- M. Romain VOLLAIRE, contrôleur des finances publiques

4. Liaisons – Rémunérations

- M. Christophe MORANO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de service
 - M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint
 - M. Laurent VIRET, inspecteur des finances publiques, adjoint
 - Mme Martine CHATELLIN, contrôleuse principale des finances publiques
- sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PPR n° 2022-05 du 07 juin 2022 à compter du 4 septembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 septembre 2022
L'administrateur général des finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00012

Décision de délégations spéciales d'ordonnateur
secondaire DS-PPR/CSP n°2022-18



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSP n° 2022-18**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20201847 du 31 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Nathalie CAUMON à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n° 2021-30 du 1^{er} septembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : Mme Nathalie CAUMON, responsable du centre de services partagés recettes non fiscales Chorus bloc 3 de compétence nationale, donne délégation de signature en conformité avec leur périmètre d'habilitation de responsable de la recette et des engagements de tiers à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, cheffe du centre de services partagés recettes non fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme Céline ARAUJO, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, cheffe adjointe du centre de services partagés recettes non fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme. Emmanuelle ROBERT, inspectrice des finances publiques, adjointe ;
- Mme Françoise COUVERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Jocelyne MENIER, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Véronique FAURIE, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Nythsee PETIT, contrôlease des finances publiques ;
- M. Vincent TUAUX, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Hélène CANDEL-DUSSOL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Martine SAUVAGNAT, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Aline PIGANIOL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Emilie PASCAL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Christelle VALERIN, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Michèle SERONDE, contrôlease des finances publiques.

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;

La signature des états récapitulatifs de créances est déléguée à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, cheffe du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme Céline ARAUJO, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, cheffe adjointe du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 en l'absence de la cheffe du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme Emmanuelle ROBERT, inspectrice des finances publiques, adjointe en l'absence de la cheffe du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n° 2021-30 du 1^{er} septembre 2021 est abrogée à compter du 4 septembre 2022.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2022
L'administratrice des finances publiques


Nathalie CAUMON
Directrice du pôle pilotage et ressources

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-02-00004

Décision de délégations spéciales d'ordonnateur
secondaire DS-PPR/CSRH n°2022-11

**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSRH n° 2022-11**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 19 juin 2020 portant nomination de Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20201847 du 31 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Madame Nathalie CAUMON à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PPR/CSRH n° 2020-45 du 2 septembre 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : Mme Nathalie CAUMON, donne délégation de signature dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la gestion des actes relatifs aux ressources humaines et à la paie à :

- Mme. Laure NARDUCCI, administratrice des finances publiques adjointe, chef du centre de services des ressources humaines ;
- Mme Anais LANQUETTE, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Claire HEBRARD, inspectrice des finances publiques ;

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSRH n° 2020-45 du 2 septembre 2020 est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2022
L'administratrice des finances publiques


Nathalie CAUMON
Directrice du pôle pilotage et ressources

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-06-00002

Décision de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Animation des Réseaux



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Animation des Réseaux
DS-PAdR n° 2022-17**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu les décisions de délégations spéciales de signature DS-PAdR n°2021-42 du 1^{er} septembre 2021 de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division gestion des fiscalités et des accueils :

- Mme Anabelle DUFOSSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
- M. Jean-Marc PRATESI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint
- M. Laurent QUERSIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint

Pilotage, animation et soutien au réseau de la fiscalité des particuliers, des missions foncières et des accueils

- Mme Claire GOURSONNET, inspectrice des finances publiques
- Mme Cécile RIFFARD, inspectrice des finances publiques

Pilotage, animation et soutien au réseau de la fiscalité des professionnels

- Mme Sylvie COMBEAUD, inspectrice des finances publiques
- M. Xavier LAMAISON, contrôleur des finances publiques

Service liaison recouvrement

- Mme Joëlle TIXIER, contrôlease des finances publiques
- Mme Caroline PAUL, contrôlease des finances publiques

2. Division recouvrement des créances publiques :

- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.

Pilotage et suivi du recouvrement forcé – impôts, amende, secteur public local et hospitalier

Contentieux du recouvrement des particuliers

Contentieux du recouvrement des professionnels

Recettes fiscales

- Mme Stéphanie BARTHOMEUF, inspectrice des finances publiques
- M. Gilles DERIGON, inspecteur des finances publiques
- Mme Marie-Cécile FOREST, inspectrice des finances publiques
- M. Eric GAYDIER, inspecteur des finances publiques
- M. Jérôme GIRARD, inspecteur des finances publiques
- M. Philippe GUILLOT, inspecteur des finances publiques
- Mme Françoise LASSALAS, inspectrice des finances publiques

sont autorisés également à signer les décisions de décharge et les admissions en non valeur.

Recettes non fiscales

- Mme Stéphanie BARTHOMEUF, inspectrice des finances publiques
- Mme Claire BERNARD, contrôlease principale des finances publiques
- Mme Dominique GUINOT, contrôlease principale des finances publiques
- Mme Brigitte RICHARDOT, contrôlease principale des finances publiques

3. Division collectivités et établissements locaux :

- M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
- Mme Sandie CUGNET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe
- Mme Joëlle BEUZIT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale

Collectivités locales

• Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques est autorisée à signer tous documents relatifs au service «collectivités locales»

Conseil fiscal aux collectivités locales

• M. Gilles CAZENAVE, inspecteur des finances publiques
est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

Modernisation – Dématérialisation

• M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge les décisions de délégation spéciale de signature DS-PAdR n°2021-42 du 1^{er} septembre 2021 susvisée à compter du 5 septembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 septembre 2022
L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00010

Décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées DS-Missions
rattachées n°2022-15



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
DS-Missions rattachées n° 2022-15**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-Missions rattachées n° 2021-32 du 1^{er} septembre 2021 de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mission départementale risques et audit (MDRA) :

- Mme Florence BONJEAN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable par intérim de la mission départementale risques et audit
- M. Rémi MAJOREL, inspecteur principal des finances publiques
- M. David Nierding, inspecteur principal des finances publiques

- M. Christophe BOURGEADE, inspecteur des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-Missions rattachées n° 2021-32 du 1^{er} septembre 2021 susvisée à compter du 4 septembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2022
L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-06-00003

Décision de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Etat et Expertises DS-P2E n°2022-20



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle État et Expertises
DS-P2E n° 2022-20**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation spéciale de signature pour le Pôle État et Expertises DS-P2E n° 2022-04 du 19 avril 2022,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division État :

- M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
- Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe

Comptabilité de l'État – comptabilité auxiliaire du recouvrement-dépôt de fonds et services financiers

• M. Mickaël BILLAUD, inspecteur des finances publiques, responsable du service
• Mme Nadine SCHIANO DI LOMBO, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service « Comptabilité de l'État-comptabilité auxiliaire du recouvrement »

- Mme Karine ANDRE-PETIT, contrôleuse principale des finances publiques, est autorisée à signer tous documents relatifs à la comptabilité auxiliaire du recouvrement et à la gestion des amendes
- Mme Cécile GUZMAN, contrôleuse des finances publiques, est autorisée à signer tous documents relatifs à la comptabilité auxiliaire du recouvrement
- Mme Elena GONINET, contrôleuse des finances publiques, est autorisée à signer tous documents relatifs à la gestion des amendes

- Mme Karine ANDRE-PETIT, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Sylviane CHABBERT, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Elena GONINET, contrôleuse des finances publiques
- Mme Cécile GUZMAN, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Hélène JOUVE, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Marine PIROUX, agente administrative principale des finances publiques

sont autorisées à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse

- Mme Sylviane CHABBERT, contrôleuse des finances publiques
- Mme Cécile GUZMAN, contrôleuse des finances publiques

sont autorisées à signer les procès verbaux de récolement des régies

Dépôt de fonds et services financiers

- M. Marc MOUSSIÈRE, inspecteur des finances publiques, responsable de service
- Mme Yvette DAUPHIN, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Véronique LEVADOUX, contrôleuse première classe des finances publiques
- Mme Marie-Laure FOURNIER, agente administrative principale des finances publiques

sont autorisées à signer tous documents relatifs aux opérations liées aux dépôts de fonds et services financiers

- Mme Yvette DAUPHIN, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Véronique LEVADOUX, contrôleuse première classe des finances publiques

sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux opérations liées à la comptabilité du pôle gestion des patrimoines privés

Dépense / Service dépense en mode facturier

- M. Guillaume GRUAT, inspecteur des finances publiques, responsable du service
- Mme Marie-Françoise PRADAL, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Autorité de certification

- Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
- M. Olivier HUSSON, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Pôle National de Supervision des Tiers

- M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du PNST
- Mme Damienne DEGBOE, contrôleur des finances publiques

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service.

2. Division Sécurité Juridique et Contrôle Fiscal :

- M. Jean-Pierre PRAT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
- M. Frédéric BUFFIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint

Contrôle

- Mme Nathalie CARRION, inspectrice des finances publiques
- M. Loïc FALCHERO, inspecteur des finances publiques
- Mme Murielle RIVEAU, inspectrice des finances publiques

Pôle juridictionnel

- Mme Marie-Françoise CASSIER, inspectrice des finances publiques
- M. Didier COUDERT, inspecteur des finances publiques
- Mme Christine DOUSSET, inspectrice des finances publiques
- Mme Michelle MASSENAT, inspectrice des finances publiques
- Mme Valérie PERRIN, inspectrice des finances publiques
- M. Wickmend NAPOLEON, contrôleur des finances publiques

Contentieux et législation d'assiette des particuliers et des professionnels

- M. Yahia BELAMRI, inspecteur des finances publiques
- Mme Marie-Françoise CASSIER, inspectrice des finances publiques
- M. Didier COUDERT, inspecteur des finances publiques
- Mme Christine DOUSSET, inspectrice des finances publiques
- M. Laurent JAMY, inspecteur des finances publiques
- Mme Michelle MASSENAT, inspectrice des finances publiques
- Mme Jocelyne DEGEMARD, contrôleur principale des finances publiques
- M. Wickmend NAPOLEON, contrôleur des finances publiques

Contentieux et législation d'assiette fiscalité immobilière - cadastre

- Mme Isabelle MARCHAIS, inspectrice des finances publiques
- Mme Valérie PERRIN, inspectrice des finances publiques

Liaisons organismes de gestion agréés

- Mme Isabelle MARCHAIS, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-P2E n°2022-04 du 19 avril 2022 à compter du 5 septembre 2022 .

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 septembre 2022
L'administrateur général des finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00008

Décision portant désignation des agents habilités
à agir devant la juridiction de l'expropriation
DS-Mission domaniale DDFIP n°2022-13

**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision portant désignation des agents habilités à agir devant la juridiction de l'expropriation
DS-Mission domaniale-DDFiP n° 2022-13**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels des 24 novembre 1972 et 29 janvier 1973 rendant applicable dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et du Cantal le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté de délégation de signature DS-Mission domaniale-Subdélégation n° 2022-12 du 5 septembre 2022 ;

Vu la décision portant désignation des agents habilités à agir devant la juridiction de l'expropriation DS-Mission domaniale – DDFiP n° 2021-34 du 1^{er} septembre 2021 ;

DÉCIDE

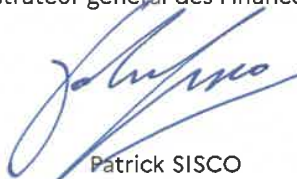
Article 1 : Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du pôle d'évaluation domaniale, Messieurs Kwami ABOTSI DEKOU, Eric BARTHOMEUF, Jacques CHERRI, Jean MIGNON (à compter du 01/03/2023), Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques, Mesdames Corinne BERTRAND, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et du Cantal en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : La décision de désignation des agents habilités à agir devant la juridiction de l'expropriation DS-Mission domaniale-DDFiP n° 2021-34 du 1^{er} septembre 2021 susvisée est abrogée à compter du 4 septembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2022
L'administrateur général des Finances publiques



Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00009

Décision portant désignation des agents habilités
à exercer les fonctions de Commissaire du
Gouvernement auprès des juridictions de l
expropriation DS-Mission domaniale-DDFIP n°
2022-14



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision portant désignation des agents habilités à exercer
les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation
DS-Mission domaniale-DDFiP n° 2022-14**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958, portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 65.559 du 10 juillet 1965 modifiant l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 ;

Vu le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités ;

Vu le décret n° 66.776 du 11 octobre 1966, modifiant le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 modifiant le code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu l'arrêté de délégation de signature DS-Mission domaniale-Subdélégation n° 2022-12 du 5 septembre 2022 ;

Vu la décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation DS-Mission domaniale – DDFiP n° 2021-35 du 1^{er} septembre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du pôle d'évaluation domaniale est désignée aux fins de suppléer de façon permanente le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, en qualité de commissaire du gouvernement auprès :

- de la juridiction de l'expropriation dont relèvent les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme en première instance ;
- de la chambre des expropriations de la cour d'appel de Riom.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BREMAUD, elle sera suppléée dans les mêmes fonctions :

- en qualité de commissaire du gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation, en première instance des départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme, par Mesdames Corinne BERTRAND, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques dans le Puy-de-Dôme et Messieurs Kwami ABOTSI DEKOU, Eric BARTHOMEUF, Jacques CHERRI, Jean MIGNON (à compter du 01/03/2023), Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques dans le Puy-de-Dôme ;
- en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la cour d'appel de Riom, par Mmes Corinne BERTRAND et Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques dans le Puy-de-Dôme, par M. Eric RASTOIX, inspecteur des finances publiques dans le Puy-de-Dôme.

Article 3 : La décision portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation DS-Mission domaniale-DDFIP n° 2021-35 du 1^{er} septembre 2021 susvisée est abrogée à compter du 4 septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2022
L'administrateur général des Finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00003

Délégation de signature pour certains
collaborateurs de la mission domaniale
DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03
n°2022-07



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale
DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n° 2022-07**

La préfète de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier, Mme HATSCH Valérie ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 706/2022 du 30 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier ;

Vu l'arrêté DS-P2E-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n° 2022-03 du 1^{er} avril 2022 portant subdélégation de Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 706/2022 du 30 mars 2022 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Etat et Expertises ou M. Stéphane BOUDJEMAA administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat ou Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAYTON-SEGRET ou de M. Stéphane BOUDJEMAA et de Mme Stéphanie METAYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés et de Mme Karine Delmas, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Karine DELMAS, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Fabienne DESCHAMPS, contrôleuse principale des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, Mme Valérie VESCHAMBRE agente administrative principale des finances publiques à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession et à la gestion de la location de biens immobiliers.

Article 4 : L'arrêté DS-P2E-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n° 2022-03 du 1^{er} avril 2022 susvisé est abrogé à compter du 4 septembre 2022.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2022
Pour le préfet,
L'administrateur général des Finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00002

Délégation de signature pour certains
collaborateurs de la mission domaniale
DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP
15n°2022-06



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale
DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 15 n° 2022-06**

Le préfet du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Cantal ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1352 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal ;

Vu l'arrêté DS-P2E-Mission domaniale-Subdélégation GPP 15 n° 2021-38 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2022-1352 du 23 août 2022 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Etat et Expertises ou M. Stéphane BOUDJEMAA administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat ou Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAYTON-SEGRET, ou de M. Stéphane BOUDJEMAA et de Mme Stéphanie METAYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Cantal à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés et Mme Karine DELMAS, inspectrice des finances publiques .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON, ou de Mme Karine DELMAS, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Fabienne DESCHAMPS, contrôleur principale des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, Mme Valérie VESCHAMBRE, agente administrative principale des finances publiques à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession et à la gestion de la location de biens immobiliers.

Article 4 : L'arrêté DS-P2E-Mission domaniale-Subdélégation GPP 15 n° 2021-38 du 1^{er} septembre 2021 susvisé est abrogé à compter du 4 septembre 2022.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2022
Pour le préfet,
L'administrateur général des Finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00004

Délégation de signature pour certains
collaborateurs de la mission domaniale
DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 43
n°2022-08



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale
DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 43 n° 2022-08**

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2020-82 du 14 septembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté DS-P2E-Mission domaniale-Subdélégation GPP 43 n° 2021-39 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2020-82 du 14 septembre 2020 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Etat et Expertises ou M. Stéphane BOUDJEMAA administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division État ou Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAYTON-SEGRET, ou de M. Stéphane BOUDJEMAA et de Mme Stéphanie METAYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés et de Mme Karine DELMAS, inspectrice des finances publiques..

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Karine DELMAS, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Fabienne DESCHAMPS, contrôleuse principale des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, Mme Valérie VESCHAMBRE agente administrative principale des finances publiques à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession et à la gestion de la location de biens immobiliers.

Article 4 : L'arrêté DS-P2E-Mission domaniale-Subdélégation GPP 43 n° 2021-39 du 1^{er} septembre 2021 susvisé est abrogé à compter du 4 septembre 2022.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2022
Pour le préfet,
L'administrateur général des Finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00006

Délégation de signature pour certains
collaborateurs pour exercer les missions
domaniales relevant des compétences propres
du DDFIP DS-Mission domaniale-Subdélégation
DDFIP n°2022-10

**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs,
pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DDFiP
DS-Mission domaniale-DDFiP n° 2022-10**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1, D 4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiés par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFiP n°2021-41du 1^{er} septembre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation relatifs aux affaires autres que celles visées à l'article 2, à :

- Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Etat et Expertises, Mme Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Pilotage et Ressources et Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Animation des Réseaux, quelle que soit leur importance ;
- M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État et Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe de la division État, quelle que soit leur importance ;
- Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du pôle d'évaluation domaniale dans la limite de huit cent mille euros (800 000 €) pour les évaluations en valeur vénale et quatre-vingt mille euros (80 000 €) pour les évaluations en valeur locative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BREMAUD, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mesdames Corinne BERTRAND, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques, Messieurs ABOTSI DEKOU Kwami, Eric BARTHOMEUF, Jacques CHERRI, Jean MIGNON (à compter du 01/03/2023), Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques, dans la limite de 300 000 euros pour les évaluations en valeur vénale établies individuellement ou dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé et 30 000 euros pour les valeurs locatives.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'administration les avis sur les conditions financières et sur la conformité des opérations aux orientations de la politique immobilière de l'État rendus pour les acquisitions et les locations poursuivies par l'État, ses établissements publics et les organismes qui en dépendent, à :

- Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Etat et Expertises, quelle que soit leur importance ;
- M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État quelle que soit leur importance ;
- Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale en leur absence.

Aucune autre délégation de signature n'est consentie en la matière.

Article 3 : Sont de la compétence du Pôle Etat et Expertises les dossiers suivis par la direction générale des finances publiques et les acquisitions et locations de toute importance concernant les services du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, la délégation de signature sera exercée par Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Etat et Expertises, Mme Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Pilotage et Ressources et Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Animation des Réseaux.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État et Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe de la division État, à l'effet de :

- signer, sans aucune limite, tous actes d'acquisition, d'aliénation ou de prise à bail concernant les services de l'État ;
- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;
- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'État, et plus particulièrement des locations dont la durée excède 9 ans ou qui confèrent un droit particulier au preneur, et signer les actes en résultant.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- signer tous les actes d'acquisition, d'aliénation et de prises à bail intéressant les services publics de l'État sauf ceux concernant les services de la direction départementale des finances publiques ou ceux présentant des difficultés particulières dans la limite de trois cent mille euros (300 000 €) pour la valeur vénale et trente mille euros (30 000 €) pour la valeur locative ;
- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;
- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'État et signer les actes en résultant lorsque la durée de location n'excède pas 9 ans, qu'aucun droit particulier n'est conféré au preneur, dans la limite de cinq mille euros (5 000 €).

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État et Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe de la division État, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUDJEMAA ou Mme Stéphanie METAYER, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État et Mme. Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe de la division État, à l'effet de :

➤ suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331-5 et R2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mme Karine DELMAS, inspectrice des finances publiques pour signer la correspondance avec les juridictions (notamment les requêtes), signer le compte-rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal judiciaire en vue d'être autorisé à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État et Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe de la division État, à l'effet de signer, tous les actes rédigés par des notaires et relatifs à des acquisitions effectuées pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État et Mme. Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe de la division État, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

Article 10 : La décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFiP n° 2021-41 du 1^{er} septembre 2021 susvisée est abrogée à compter du 4 septembre 2022.

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2022
L'administrateur général des Finances publiques



Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00007

Subdélégation de signature en matière
domaniale DS-Mission domaniale-Subdélégation
n°2022-12



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Subdélégation de signature en matière domaniale
DS - Mission domaniale - Subdélégation n° 2022-12**

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01599 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté DS-P2E-Mission domaniale-Subdélégation n° 2021-33 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2020-01599 du 24 août 2020 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle État et Expertises ou M. Stéphane BOUDJEMAA, responsable de la Division État ou Mme Stéphanie METAYER, adjointe de la Division État, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 8 de l'article 1er dudit arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAYTON-SEGRET ou de M. Stéphane BOUDJEMAA et Mme Stéphanie METAYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :

- à l'alinéa 8 de l'article 1er dudit arrêté, à Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du pôle d'évaluation domaniale et en son absence à l'ensemble des évaluateurs du pôle d'évaluation domaniale, à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques et Messieurs Kwami ABOTSI DEKOU, Eric BARTHOMEUF, Jacques CHERRI, Jean MIGNON (à compter du 01/03/2023), Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques ;

- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1er dudit arrêté à M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, responsable du service local du domaine.

Article 3 : L'arrêté DS-P2E-Mission domaniale-Subdélégation n° 2021-33 du 1^{er} septembre 2021 susvisé est abrogé à compter du 4 septembre 2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2022
Pour le préfet
L'administrateur général des Finances publiques



Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00005

Subdélégation de signature en matière de
gestion des successions vacantes DS-Mission
domaniale-Subdélégation GPP 63 n°2022-09

**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes
DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 63 n° 2022-09**

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01600 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de Dôme ;

Vu l'arrêté DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 63 n° 2021-40 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2020-01600 du 24 août 2020 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle Etat et Expertises ou M. Stéphane BOUDJEMAA administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat ou Mme Stéphanie METAYER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAYTON-SEGRET, ou de M. Stéphane BOUDJEMAA et de Mme Stéphanie METAYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés et de Mme Karine DELMAS, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Karine DELMAS, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Fabienne DESCHAMPS, contrôleur des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, Mme Valérie VESCHAMBRE agente administrative principale des finances publiques à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession et à la gestion de la location de biens immobiliers.

Article 4 : L'arrêté DS-Mission domaniale-Subdélégation GPP 63 n° 2021- 40 susvisé est abrogé à compter du 4 septembre 2022.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 septembre 2022
Pour le préfet,
L'administrateur général des Finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-01-00004

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de :
Monsieur l'administrateur des finances publiques adjoint - Division de la Sécurité Juridique et du Contrôle Fiscal
2, rue Gilbert Morel - 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Nom, prénom, grade

Mme GAYTON-SEGRET Françoise, administratrice des finances publiques
Mme MOREAU Christelle, administratrice des finances publiques
Mme DUFOSSE Anabelle, administratrice des finances publiques adjointe
M. PRAT Jean-Pierre, administrateur des finances publiques adjoint
Mme POUCHIN Aube, inspectrice principale des finances publiques
M. BUFFIERE Frédéric, inspecteur divisionnaire des finances publiques
M. PRATESI Jean-Marc, inspecteur divisionnaire des finances publiques
M. QUERSIN Laurent, inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme BARTHOMEUF Stéphanie, inspectrice des finances publiques
M. BELAMRI Yahia, inspecteur des finances publiques
Mme CASSIER Marie-Françoise, inspectrice des finances publiques
M. COUDERT Didier, inspecteur des finances publiques
M. DERIGON Gilles, inspecteur des finances publiques
Mme DOUSSET Christine, inspectrice des finances publiques
Mme FOREST Marie-Cécile, inspectrice des finances publiques
M. GAYDIER Eric, inspecteur des finances publiques
M. GUILLOT Philippe, inspecteur des finances publiques
M. JAMY Laurent, inspecteur des finances publiques
Mme LASSALAS Françoise, inspectrice des finances publiques
Mme MARCHAIS Isabelle, inspectrice des finances publiques
Mme MASSENAT Michelle, inspectrice des finances publiques
Mme PERRIN Valérie, inspectrice des finances publiques
Mme DEGEMARD Jocelyne, contrôleur principale des finances publiques
M. ALLAIS Patrick, contrôleur des finances publiques
Mme BASTIDE Agnès, contrôleur des finances publiques
M. NAPOLEON Wikmend, contrôleur des finances publiques

Date d'affichage de la liste : le 1er septembre 2022

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme


Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-06-00004

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

Clermont-Ferrand, le 6 septembre 2022

Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme
Paierie départementale du Puy-de-Dôme
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand CEDEX 1
Téléphone : 04.73.34.97.81
Mél. : aude.fournier@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU PUY-DE-DÔME

La comptable intérimaire, responsable de la paierie départementale du puy-de-dôme
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Yvonne CINQUIN, Eric GASTON et Bouhabdeli MESSOUSSA**, adjoints à la comptable chargée de la paierie départementale, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) les opérations de comptabilisation des recettes et des dépenses relatives à tous les services
- d) tous actes d'administration et de gestion du service et ainsi de signer tous actes, élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paierie départementale

Article 2

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux Vincent LAVAUD, Évelyne BERTHAUD et Martine MICHAMBLE, **en l'absence de la comptable et des adjoints**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) les opérations de comptabilisation des recettes et des dépenses relatives à tous les services
- c) **tous actes d'administration et de gestion du service et ainsi de signer tous actes, élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la paierie départementale.**

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :


- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom	Grade	durée	montant
Vincent LAVAUD	Contrôleur principal	12 mois	5 000 €
Marielle AUBERT	Agent administratif principal	12 mois	5 000 €
Thomas BERTHEOL	Agent administratif principal	12 mois	5 000 €
Florence BERTRAND	Agent administratif principal	12 mois	5 000 €
Catherine SAUTON	Agent administratif principal	12 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

La comptable intérimaire de la Paierie départementale


Aude FOURNIER
Inspectrice Principale des Finances Publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-01-00005

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**
Pôle État et Expertises - Division de la Sécurité
Juridique et du Contrôle Fiscal
2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS

Le responsable du service départemental des impôts fonciers du Puy-de-Dôme,
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise VENDEOUX, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SDIF, l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la même limite de compétence du responsable soit 60 000 € ;

2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Fabien BRY	Christian JARTOUX	Pierre ROBLIN
------------	-------------------	---------------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique BATTEUX	Nicolas BRUN	Nathalie CHIRENT
Marie DE LIMA	Corinne DOMINGUES	Karine EBEL
Anne-Paul ESSERTEL	Christine MOUNIER	Ingrid GRILLET
Agnès OFFERLE	Angélique PEREIRA	Anne Marie SABATIER

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Valérie BARY	Pauline BONJEAN	Sylvie CONVERT
Christine DHOME	Florent GOUDOUNESQUE	Claire GOUIARD
Alexis PECAUD	Laurent RIEGER	Eric SIMEON

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Fabien BRY	Christian JARTOUX	Pierre ROBLIN
------------	-------------------	---------------

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand le 1^{er} septembre 2022

Le responsable du service départemental des impôts fonciers,



Luc DENIS

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-12-00006

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME
POLE ETAT ET EXPERTISES, DIVISION DE LA SECURITE JURIDIQUE ET DU CONTROLE FISCAL
2 RUE GILBERT MOREL 6333 CLERMONT FERRAND
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Clermont Ferrand

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe SIBERCHICOT Inspecteur divisionnaire de classe normale, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Clermont Ferrand, à Madame Désirée BRUN Inspectrice, à M Claude Brut Inspecteur et à Madame Isabelle DIRY inspectrice à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bard Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Battut Annette	Agente	2 000 €	-	6 mois	2 000 €
Blanchard Emmanuel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bordel Jean-michel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bote Marie Thérèse	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bruyère Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Chadrin Fabric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Dabert Martine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Darque Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Debiton Jean-Yves	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Fadli Hilal	Agent	2 000 €	-	6 mois	2 000 €
Favre Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Gourlier Virginie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Guyon Stéphanie	Agente	2 000 €	-	6 mois	2 000 €
Josset Solange	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Librere Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Liégois Nadège	Agente	2 000 €	-	6 mois	2 000 €
Liénard Denis	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Manière Florence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marsollat Laure	Agente	2 000 €	-	6 mois	2 000 €
Mikkelsen Carmen	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Missier Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Murer Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ndobi a Dong Nzie Lylianne	Agente	2 000 €	-	6 mois	2 000 €
Paulet Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pierre Géraldine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Planche Muriel	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pot Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Pot Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Royet Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Sabatier Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Soraru Franck	Agent	2 000 €	-	6 mois	2 000 €
Torrejon Natalia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Varagnat Corinne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Vernizeau Agnès	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Zaragozi Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy de Dôme

A Clermont Ferrand, le 12/09/2022
Le comptable, responsable du SIE

Philippe RICHARD
Chef de service comptable
SIE de Clermont-Ferrand

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-05-00014

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DU PUY-DE-DÔME
 Pôle Etat et Expertises
 DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES
 2, rue Gilbert Morel
 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
TAILHARDAT Marie-Christine	Inspectrice divisionnaire
FOLACCI Florence	Inspectrice divisionnaire
CHATARD Sylvie	Inspectrice
CONNORD Jean-Marc	Inspecteur
GLOCKO Philippe	Inspecteur

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BERTRANK Nathalie	Contrôleur	10 000 €
BIARD Thomas	Contrôleur	10 000 €
BLANCHARD Rémi	Contrôleur	10 000 €
DEBLONDE Emmanuel	Contrôleur	10 000 €
DELAGE Sébastien	Contrôleur	10 000 €
GIRE Perrine	Contrôleur	10 000 €
GROSJEAN Véronique	Contrôleur	10 000 €
JAVION Micheline	Contrôleur	10 000 €
LAC Laurent	Contrôleur	10 000 €
MAGINOT David	Contrôleur	10 000 €
MANIEZ Christine	Contrôleur	10 000 €
MOSSINA Philippe	Contrôleur	10 000 €
NEGHRA Khadija	Contrôleur	10 000 €
PENARD Isabel	Contrôleur	10 000 €
RICLAFE Nadège	Contrôleur	10 000 €
ROUGIER Rémi	Contrôleur	10 000 €
AHUIR Marie-Pierre	Agent	2 000 €
BAHRI Nora	Agent	2 000 €
CAILLOT Fabienne	Agent	2 000 €
CAVILLE Clémentine	Agent	2 000 €
CEBALLOS Elodie	Agent	2 000 €
CHAVAROT Charlotte	Agent	2 000 €
CHAZELLE François-Xavier	Agent	2 000 €
COLRAT Didier	Agent	2 000 €
COLSON David	Agent	2 000 €
COMERE Nicolas	Agent	2 000 €
DUVAL Eric	Agent	2 000 €
DURIEZ Hélène	Agent	2 000 €
FERRIERE Chantale	Agent	2 000 €
GAUGE Clara	Agent	2 000 €
GIRARD Eric	Agent	2 000 €
GORACY Dehbia	Agent	2 000 €
GOURCY Virginie	Agent	2 000 €
HRYCINK Yann	Agent	2 000 €
LEROUX Evelyne	Agent	2 000 €
MAUBERT Eric	Agent	2 000 €
MANRY Françoise	Agent	2 000 €
MARCHE Pierre	Agent	2 000 €
MONTEL Michèle	Agent	2 000 €
MOULIN Josiane	Agent	2 000 €
PEREIRA NUNES Joana	Agent	2 000 €
RONGER Michelle	Agent	2 000 €
SOLNYSHKOV Oxana	Agent	2 000 €
SOULIER Audrey	Agent	2 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BERTRANK Nathalie	Contrôleur	10 000 €
BIARD Thomas	Contrôleur	10 000 €
BLANCHARD Rémi	Contrôleur	10 000 €
DEBLONDE Emmanuel	Contrôleur	10 000 €
DELAGE Sébastien	Contrôleur	10 000 €
GIRE Perrine	Contrôleur	10 000 €
GROSJEAN Véronique	Contrôleur	10 000 €
JAVION Micheline	Contrôleur	10 000 €
LAC Laurent	Contrôleur	10 000 €
MAGINOT David	Contrôleur	10 000 €
MANIEZ Christine	Contrôleur	10 000 €
MOSSINA Philippe	Contrôleur	10 000 €
NEGhra Khadija	Contrôleur	10 000 €
PENARD Isabel	Contrôleur	10 000 €
RICLAFE Nadège	Contrôleur	10 000 €
ROUGIER Rémi	Contrôleur	10 000 €
AHUIR Marie-Pierre	Agent	2 000 €
BAHRI Nora	Agent	2 000 €
CAILLOT Fabienne	Agent	2 000 €
CAVILLE Clémentine	Agent	2 000 €
CEBALLOS Elodie	Agent	2 000 €
CHAVAROT Charlotte	Agent	2 000 €
CHAZELLE François-Xavier	Agent	2 000 €
COLRAT Didier	Agent	2 000 €
COLSON David	Agent	2 000 €
COMERE Nicolas	Agent	2 000 €
DUVAL Eric	Agent	2 000 €
DURIEZ Hélène	Agent	2 000 €
FERRIERE Chantale	Agent	2 000 €
GAUGE Clara	Agent	2 000 €
GIRARD Eric	Agent	2 000 €
GORACY Dehbia	Agent	2 000 €
GOURCY Virginie	Agent	2 000 €
HRYCINK Yann	Agent	2 000 €
LEROUX Evelyne	Agent	2 000 €
MAUBERT Eric	Agent	2 000 €
MANRY Françoise	Agent	2 000 €
MARCHE Pierre	Agent	2 000 €
MONTEL Michèle	Agent	2 000 €
MOULIN Josiane	Agent	2 000 €
PEREIRA NUNES Joana	Agent	2 000 €
RONGER Michelle	Agent	2 000 €
SOLNYSHKOV Oxana	Agent	2 000 €
SOULIER Audrey	Agent	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BOUDINA Isabelle	Contrôleur	500 €
BRAULT Richard	Contrôleur	500 €
CANALES Maureen	Contrôleur	500 €
DEMENEIX Marie-Claire	Contrôleur	500 €
GUILLON Corinne	Contrôleur	500 €
RIBEIRO Nathalie	Contrôleur	500 €
JOY Frédéric	Agent	500 €
LABONNE Lionel	Agent	500 €
LIBADI Delhia	Agent	500 €
LOPES Cristina	Agent	500 €
THOMAIN Alexandra	Agent	500 €
VANDENPLAS Denis	Agent	500 €

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIARD Thomas	Contrôleur	6 mois	5 000 €
BOUDINA Isabelle	Contrôleur	6 mois	5 000 €
BRAULT Richard	Contrôleur	6 mois	5 000 €
CANALES Maureen	Contrôleur	6 mois	5 000 €
DEBLONDE Emmanuel	Contrôleur	6 mois	5 000 €
DELAGE Sébastien	Contrôleur	6 mois	5 000 €
DEMENEIX Marie-Claire	Contrôleur	6 mois	5 000 €
GUILLON Corinne	Contrôleur	6 mois	5 000 €
MANIEZ Christine	Contrôleur	6 mois	5 000 €
NEGHRA Khadija	Contrôleur	6 mois	5 000 €
RICLAFE Nadège	Contrôleur	6 mois	5 000 €
JOY Frédéric	Agent	6 mois	5 000 €
LABONNE Lionel	Agent	6 mois	5 000 €
LIBADI Delhia	Agent	6 mois	5 000 €
LOPES Cristina	Agent	6 mois	5 000 €
THOMAIN Alexandra	Agent	6 mois	5 000 €
VANDENPLAS Denis	Agent	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 05 septembre 2022
Le chef de service comptable du SIP de Clermont-Ferrand

Pierre CALMARD



63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-01-00006

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

Direction départementale des Finances publiques du puy-de-Dôme
Pôle Etat et Expertises
division sécurité juridique et contrôle fiscal
2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Jérôme MESMIN, responsable du service des impôts des entreprises de Riom

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VILLEBESSEIX Christophe, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, afin d'agir dans les mêmes conditions et seuils que le responsable. Délégation de signature est donnée à Mme DAIN Natalie, Mme SOULIER Corinne et M. TREFOND Thierry, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Riom, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l'absence des adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Riom, Inspecteur divisionnaire des finances publiques et Inspecteur des finances publiques, délégation de signature est donnée à Mmes DENEUVILLE-CONSTANT Anne, JEAN-LOUIS Janique, MATHIVAT Sandrine, MAZAT Marie-Hélène, Pascale PALLADINO et Annick SAUVAGNAT, Contrôleuses principales des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAIN Natalie	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 €
SOULIER Corinne	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 €
TREFOND Thierry	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 €
BARBECOT Marie-Claire	Contrôleur				
BATTUT Géraldine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHENAL Carole	Contrôleur				
CIERGE Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLANGE Geoffrey	Contrôleur				
DENEUVILLE CONSTANT Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FOUGERE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
HAYER Danièle	Contrôleur				
JEAN-LOUIS Janique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LABONNE Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MATHIVAT Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MAZAT Marie-Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MOULY Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PALLADINO Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
REBOISSON Agnès	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SARDIER Valérie	Contrôleur				
SAUVAGNAT Annick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SAUZEDDE Emilie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BERTHELOT Philippe	Agent	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DENOUAL Cécile	Agent	10 000 €	10 000 €		
LANDON Sébastien	Agent	10 000 €	10 000 €		
VAZOU Sandrine	Agent				

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Riom, le 1^{er} septembre 2022
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Jérôme MESMIN
Inspecteur principal des finances publiques

Jérôme MESMIN

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-01-00007

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

Pôle État et Expertises

Division de la Sécurité Juridique et du Contrôle Fiscal

2 rue Gilbert Morel

63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL
PÔLE DE RECouvreMENT SPÉCIALISÉ DU PUY-DE-DÔME**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Puy-de-Dôme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme GIAT Christelle, Inspectrice**, adjointe à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRIEUX Raphaël	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
CIEPLY Valérie	Contrôleuse Principale	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
DE BORTOLI Sophie	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
DUCROS Monique	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
MIKKELSEN Guy	Contrôleur Principal	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
MORADI Karim	Contrôleur	10 000 euros	6 mois	50 000 euros
PARIS Valérie	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	50 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

A Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2022

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Patricia DIDIERLAURENT
Inspectrice Principale des Finances Publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-01-00010

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME**

**PÔLE ÉTAT ET EXPERTISES
DIVISION DE LA SECURITE JURIDIQUE ET DU CONTROLE
FISCAL**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2022-11

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M BUFFIERE Frédéric**, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant**;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

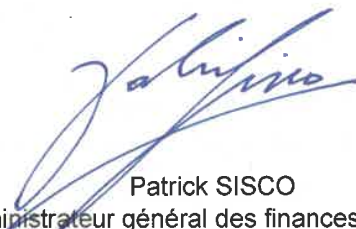
10° pour statuer, **sans limitation de montant** sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des professionnels, et sur les demandes d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées par les comptables chargés du recouvrement des créances des particuliers ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme

Fait le 1er septembre 2022

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick SISCO', is written over a faint, illegible stamp or watermark.

Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-01-00011

Délégation signature conciliateur BUFFIERE
Frédéric PUY DE DOME



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME**

**PÔLE ETAT ET EXPERTISES
DIVISION DE LA SECURITE JURIDIQUE ET DU CONTROLE
FISCAL**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DS-DAJ-2022-12

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 01/09/2022 désignant **M. BUFFIERE Frédéric** conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. BUFFIERE Frédéric**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 1^{er} septembre 2022

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme



Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques

63-2022-09-01-00012

Nomination des conciliateurs fiscaux
départementaux PUY DE DOME



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME**

**PÔLE ETAT ET EXPERTISES
DIVISION DE LA SECURITE JURIDIQUE ET DU CONTROLE
FISCAL**

**2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DÉCISION PORTANT NOMINATION DES CONCILIEATEURS FISCAUX DÉPARTEMENTAUX

A compter du 1^{er} septembre 2022,

- Françoise GAYTON-SEGRET administratrice des finances publiques, est nommée conciliatrice fiscale départementale.
- Jean-Pierre PRAT, administrateur des finances publiques adjoint est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint.
- M. BUFFIERE Frédéric, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint.

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction.

Fait le 1er septembre 2022

Le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme

Patrick SISCO
Administrateur général des finances publiques